

**N° 7665<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

## **PROJET DE LOI**

**modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- 2° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- 3° la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant :
  1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
  2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.7.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 juillet 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

**modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- 2° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- 3° la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant :
  1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
  2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juillet 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 20 novembre 2020 et 15 juin 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 16 juillet 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ